

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS492

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Mélin, M. Dussausaye, M. Bernhardt, Mme Ranc, M. Odoul, Mme Hamelet, M. Florquin, Mme Lorho, Mme Pollet, M. Casterman et M. Muller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le développement du bénévolat d'accompagnement et de service. Il dresse un état des lieux de ce bénévolat, souligne ses freins et ses leviers, étudie les moyens de sa valorisation et définit ses conditions d'expérimentation dans des territoires volontaires. Ce rapport propose des recommandations pour renforcer l'implication des bénévoles face au vieillissement de la population.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'évolution des structures familiales, la diminution du nombre d'aidants et le vieillissement de la population nécessitent de renforcer le rôle du bénévolat d'accompagnement et de service. Comme le souligne la mesure 10 du rapport Chauvin, l'exemple danois montre que l'implication des bénévoles dans l'accompagnement des personnes malades, en fin de vie ou en perte d'autonomie, apporte un soutien précieux aux familles et aux professionnels de santé.

Afin d'encourager cette dynamique, il est essentiel d'identifier les freins et leviers au développement du bénévolat, d'évaluer les modalités de reconnaissance de cet engagement et d'expérimenter son intégration dans les territoires volontaires. Ce rapport permettra d'élaborer des recommandations adaptées aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.